# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

| | |
|---|---|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

# AMENDEMENT

N º 1551

présenté par

M. Breton, Mme Anthoine, M. Marleix, Mme Bassire, M. Teissier et M. de la Verpillière

---

## ARTICLE 19 BIS

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à prévoir la remise d'un tel état des lieux du DPI dans l'optique de la prochaine révision des lois de bioéthique qui pourrait être étendu à la pratique du diagnostic préimplantatoire. On peut se demander quel est le sens de cette volonté de modifier la pratique du diagnostic pré implantatoire et jusqu'où ce dernier pourrait aller. Une extension du DPI peut aboutir à un eugénisme c'est à dire à une recherche d'amélioration de l'espèce humaine en supprimant avant même la conception de l'être humain toute caractéristiques considérées comme négatives.